

# LES ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET L'EUROPE

PAR

HÉLÈNE GAUDIN (\*)

« Dans l'attente d'une volonté politique » (1)

Europe et présidentielles... ou Europe et présidentielles? ... Le silence – même s'il est à relativiser – des secondes sur la première conduisent naturellement à s'interroger.

Premier constat : ce silence sur l'Europe n'est pas nouveau; on pourrait même dire qu'il s'agit d'une constante des élections françaises, y compris lorsqu'il s'agit d'élire les représentants au Parlement européen. Même le trop-plein d'informations qui a accompagné le référendum de 1992 peut s'apparenter à un silence. Il est d'ailleurs loisible de rapprocher les présidentielles de 2002 du référendum sur le Traité de Maastricht de 1992. Le lien entre le vote sur Maastricht et le vote Front national en 2002 est évident : « sur les 25 départements dans lesquels la poussée de l'extrême droite est la plus forte, 21 sont des départements qui ont voté non à Maastricht... Le non à Maastricht qui a atteint près de 49 % des suffrages n'était pas un vote de droite ou de gauche, c'était un vote de droite et de gauche » (2). Au-delà du silence et expliquant sans doute pour partie celui-ci, il y a donc un maintien d'un courant électoral anti-européen depuis une décennie, courant qui se révèle aussi bien lors des élections européennes comme celles de 1999 (3) que lors d'élections nationales. Et si les européennes ont des enjeux nationaux, sans doute faut-il aussi se faire à l'idée que les élections nationales ont des enjeux européens.

Le silence constaté est donc ambigu et susceptible de faire l'objet de diverses interprétations.

Et si, après tout, il ne faisait que refléter la faiblesse de la place, du poids de l'Europe – plus précisément l'Union européenne –, voire de l'enjeu euro-

(\*) Professeur de Droit public à l'Université de La Rochelle et directrice du Centre d'Etudes Juridiques de La Rochelle.

(1) « Conclusion », *Ensemble, dessinons l'Europe, Rapport du groupe Débat sur l'avenir de l'Europe*, La Documentation française, 2001, *spéc.* p. 21.

(2) Pascal PERRINEAU, « Le Pen se met à l'avant-garde du camp de la société fermée », *Le Monde*, 28-29 avril 2002, p. 20.

(3) J. Fourquet, « De la percée des européennes de 1999 aux cantonales et municipales de 2001 : éléments d'analyse sur le courant souverainiste de droite à la veille de la présidentielle », juin 2001, sur le site Internet du Cevipof : [www.cevipof.msh-paris.fr](http://www.cevipof.msh-paris.fr).

péen, dans la vie politique française ? Au-delà des discours – des silences – politiques, les faits sont têtus et la réalité européenne s'impose... ce qui peut aussi expliquer, en réaction, la tentation nationaliste.

Et si, et au contraire, l'interprétation du silence devait être autre et antinomique, c'est-à-dire postuler une emprise européenne sur les élections présidentielles françaises ? Indice de son caractère paradoxal, ce silence a été remarqué. S'apparentant au secret, il est allé dans le sens du maintien de l'autonomie nationale et du primat du politique. Car l'appartenance européenne et ses exigences pèsent sur la politique nationale (4). D'ailleurs, M. Barnier rappelle que « *la moitié de ce que proposent les hommes politiques dépend des décisions qu'ils prendront eux-mêmes à Bruxelles avec les autres* », « *c'est une sorte de secret. C'est le silence qui entretient la peur. Il faut casser ce silence, c'est une urgence* » (5). L'exemple peut-être le plus symptomatique en a été donné par le Conseil européen de Barcelone du 15 mars 2002. La délégation française menée par MM. Jacques Chirac et Lionel Jospin devait à la fois défendre un point de vue unanime notamment sur le service public (EDF) et accepter le débat sur les retraites. Toutefois, au retour, rien ne transpire des décisions qui ont été prises : « *on apprend par la bande, c'est-à-dire lors de réunion du Conseil européen comme celui de Barcelone que la France s'est engagée à propos des retraites à reculer de 5 ans l'âge de cessation effective d'activité. Et sans que le débat ait été le moins du monde engagé ici et sans que personne ne dise rien* ». Comment alors comprendre autrement le silence que dans une volonté de secret ? Si ce silence n'est pas innocent dans ses causes, il ne l'est pas non plus dans ses conséquences : il conduit à tel point à la méconnaissance qu'à l'occasion de la campagne du second tour, il a été relativisé à la fois par certains rappels et certains rejets.

Le sujet pourrait alors et aussi inverser les priorités et ce à un double titre : d'une part, en ne faisant plus de la présidentielle, l'acteur principal, et, d'autre part, en ne visant plus l'Europe dans les élections présidentielles mais les élections présidentielles dans l'Europe. Preuve pourrait en être donnée par la brèche opérée dans le silence pourtant cette fois traditionnel des institutions européennes sur la vie politique nationale.

Pourtant, *invitus, invitam*, et contrairement au drame classique, présidentielles et Europe sont obligées de vivre ensemble. Et comme dans toute cohabitation, il est loisible de se demander de quel côté le pouvoir va pencher. En essayant d'éviter le piège du « tout » Europe – notamment au vu des préoccupations affichées par les électeurs –, mais sans tomber non plus dans celui du « rien » Europe, ne peut-on analyser la dernière campagne présidentielle sous l'angle d'un transfert imparfait, transfert vers l'Europe de

(4) Paul MAGNETTE, « Le principe démocratique au-delà de la représentation », in Paul MAGNETTE (dir.), *La Constitution de l'Europe*, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, *spéc.* p. 135.

(5) Michel BARNIER, cité in A. LEPARMENTIER, « L'Europe, lieu de la souveraineté partagée », *Le Monde*, 5-6 mai 2002, p. 16.

ce qui fait la consistance d'un vote, mais transfert imparfait par la non-intégration du thème européen dans les élections nationales, en l'occurrence présidentielles ? Ou, dit autrement, n'y aurait-il pas une perte de substance des élections présidentielles face à une substantialisation de l'Europe dans la politique française ? Cela permettrait d'expliquer que loin d'être absence, le silence sur l'Europe traduirait plutôt la prégnance de celle-ci.

#### LE SILENCE N'EST PAS L'ABSENCE

Le silence n'est pas l'absence, mais au contraire le révélateur de la place de l'Europe dans le paysage politique français à l'occasion des présidentielles qui, après tout, ne sont pas des élections comme les autres !

Les présidentielles, élections de retrouvailles nationales et d'affrontements politiques, s'accommodent mal, en effet, de l'intégration européenne. Pour mieux illustrer cette affirmation, il est possible de prendre des points de comparaison, ailleurs géographiquement, et ailleurs politiquement. Car, si le silence marque la campagne française, il n'en va de même dans le paysage politique allemand, puisque « *au Parlement allemand, les députés rappellent souvent que 80 % des décisions de politique intérieure allemande sont prises à Bruxelles* » (6). Sans doute peut-on, dans cet exemple, voir la compatibilité plus grande entre le régime parlementaire allemand et l'Europe.

Et si le silence révélait alors une cohabitation difficile, inédite, mais aussi très française, entre les deux termes ? Et c'est en ce sens que le silence entourant l'Europe a marqué et s'est révélé, finalement, plus éloquent. Plus parlant également du fait de sa relativisation lors du second tour : si le Président doit être le garant de la République, alors il doit aussi, par une sorte de phénomène inversé, être le garant de l'appartenance de celle-ci à l'Europe.

#### *Présidentielles et Europe, une cohabitation difficile*

1962-2002, quatre décennies d'évolution de la présidence de la République... Y compris dans ses rapports avec l'Europe.

A cet égard, au vu de la progression qualitative de l'intégration européenne – faut-il rappeler que 2002 est aussi et en même temps l'année de mise en circulation de l'euro et l'année où se sont ouverts les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe ? –, les dernières présidentielles pourraient constituer un tournant. Et, ironie des dates, le 28 février marque non seulement la séance inaugurale des travaux de la Convention mais aussi l'ouverture de l'atelier de campagne de M. Lionel Jospin. Symbole du silence sur l'Europe dans la campagne, le ministre délégué aux Affaires

(6) A. LEPARMENTIER, « L'Europe, lieu de la souveraineté partagée », *Le Monde*, 5-6 mai 2002, p. 16.

européennes et membre de la Convention sur l'avenir de l'Europe, M. Pierre Moscovici a fait le choix de la seconde aux dépens de la première...

Présidentielles et Europe, la cohabitation se révèle inédite et progressivement plus difficile, car finalement deux pouvoirs politiques, l'europpéen et le national, régissent le territoire français. Cette réalité s'est d'ailleurs traduite dans les révisions non seulement des traités communautaires, mais, plus encore, des Constitutions nationales.

La situation est aussi très française du fait du rôle dévolu au Président de la République et de l'importance corrélatrice de son élection dans le paysage politique français. Si, au vu de l'article 5 de la Constitution française, « *le président de la République veille au respect de la Constitution, ... assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, et du respect des traités* », si, au vu de l'interprétation donnée par le général de Gaulle dans sa conférence de presse du 31 janvier 1964, « *il doit être évidemment entendu que l'autorité indivisible de l'Etat est confiée tout entière au président par le peuple qui l'a élu, qu'il n'en existe aucune autre, ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire, qui ne soit conférée et maintenue par lui* », si, donc, les présidentielles consacrent le primat de la politique et de l'Etat français, alors oui, sauf volontarisme européen affirmé, elles ne peuvent consacrer l'Europe et son pouvoir.

Les présidentielles concrétisent la rencontre de la nation avec son représentant. Et si l'on s'interroge sur ce qui va assurer le succès électoral dans le cadre des présidentielles, alors au vu de ce que celles-ci représentent, le candidat le mieux placé est celui qui réussit « *la nationalisation des enjeux, des clivages et des comportements* » (7). D'une certaine manière et face à l'effacement de la politique, semblable logique – nationale et républicaine – favorise les candidats souverainistes.

« *Garant de l'indépendance nationale* » : comment mieux affirmer que le Président de la République représente l'Etat-nation et protège l'Etat souverain ? A cet égard, il a certes un rôle dans le domaine international..., mais comment ce rôle peut-il se combiner avec le fonctionnement bien peu diplomatique de la Communauté et de l'Union européennes ? En effet, en dehors du Conseil européen, réunion des chefs d'Etat et de gouvernement à laquelle se joint le président de la Commission (art. 4 TUE) et qui peut bien évidemment accueillir le Président de la République française (8), le statut de ce dernier ne répond pas à la composition du Conseil, « *formé par un représentant de chaque Etat membre au niveau ministériel, habilité à engager le gouvernement de cet Etat membre* » (art. 203 TCE). Sans doute car il n'appartient

(7) Pascal PERRINEAU, « Elections présidentielles », in P. PERRINEAU/D. REYNIE, *Dictionnaire du vote*, PUF, 2001.

(8) F. PICOD, « Le rôle du Conseil européen dans le processus de décision », *RDV*, n° 4, 2002, pp. 1187-1203.

pas au représentant de la souveraineté nationale de participer à la gestion au jour le jour de la Communauté et de l'Union européennes. Pourtant, cette absence peut éventuellement marginaliser le Président de la République et ce qu'il représente.

Toutefois, que l'on nous permette de reprendre une nouvelle fois le texte de l'article 5 de la Constitution : « *le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités* ». Comment alors la campagne présidentielle aurait-elle pu faire l'impasse sur le nouveau visage de la République française, son statut d'Etat-membre de l'Union européenne ?

### ***L'appartenance à l'Europe, principe intangible de la République française ?***

1962, 1992, 2002... Il faut maintenant revenir aux dispositions de l'article 88-1 de la Constitution de la V<sup>e</sup> République : « *la République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'Etats qui ont choisi librement, en vertu des traités qui les ont institués, d'exercer en commun certaines de leurs compétences* ».

Le candidat du Front national, en donnant sa définition du « pays » comme « *un Etat, une armée, une monnaie* », s'oppose à la construction européenne, et revient sur l'appartenance de la France à la Communauté/Union européennes. M. Le Pen demande en effet « *la renégociation des traités* » car il estime que « *la dérive de l'Europe de Maastricht vers l'euro-mondialisme prive notre pays d'un élément fondamental et constitutionnel, son indépendance* » (9).

L'appartenance à l'Europe, c'est alors le silence dépassé du second tour. C'est l'affirmation d'un principe – peut-être ? – intangible de la République française. Tout concourait, à compter du 21 avril 2002, à ce rappel de l'Europe : la présence d'un candidat contestant l'appartenance de la France à la Communauté et à l'Union européennes, la disparition du débat sur le choix politique au profit d'un débat sur les valeurs républicaines.

Principe constitutif de la République française au titre des valeurs de l'Union européenne, mais que l'on pourrait élargir également aux droits protégés par la Convention européenne des droits de l'homme. Certains hommes politiques ont pu ainsi souligner l'homogénéité des principes constitutifs de la République et de la construction européenne, d'ailleurs soulignée par l'article 6 du Traité d'Union européenne. La violation des uns et des autres se fait donc simultanément (10). Cependant, l'homogénéité doit s'accorder avec

(9) Conférence de presse du vendredi 26 avril 2002.

(10) Robert BADINTER, « Une autre idée de la France », *Le Monde*, 4 mai 2002.

l'appartenance. A cet égard, l'article 7 TUE, renforcé à l'occasion de la révision opérée à Nice, prévoit l'éventuelle violation des principes inscrits à l'article 6 par un Etat membre, sa constatation et sa possible sanction.

Principe constitutif de la République française au titre de sa constitution économique. Certes République sociale (art. 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958), et d'ailleurs la campagne du second tour n'a pas manqué de rappeler à certaines catégories de population qu'une part importante de leur revenu avait une origine communautaire (40 % du revenu des agriculteurs français vient de la PAC), la France adhère au libéralisme économique. Ainsi l'a confirmé la jurisprudence du Conseil constitutionnel dans la lignée de nos textes institutifs, tel le veut également et bien sûr l'appartenance à la Communauté et à l'Union européennes : c'est la liberté d'aller et venir sur le territoire européen, c'est la libre circulation des marchandises, c'est enfin la libre concurrence.

Principe constitutif de la République française au titre de son ouverture au monde : la Constitution de 1958 s'inscrit « *dans la tradition internationaliste clairement consacrée par le Préambule de 1946* » (11) à ses alinéas 14 et 15. Bien évidemment, cette ouverture concerne la construction européenne qui a, plus que tout autre construction internationale, suscité des débats autour des alinéas 14 et 15 du Préambule.

Il existe donc bien une « *discipline constitutionnelle européenne* » (12).

Enfin, comment conserver à la France une puissance si ce n'est à travers la Communauté et l'Union européennes ? (13) Conséquence du silence, le décalage peut aussi affecter la place et le rôle de la France dans l'Union européenne. D'une certaine manière, par le moment de fermeture nationale qu'elles occasionnent, les présidentielles conduisent davantage à une résistance de la souveraineté nationale face à l'intégration européenne qu'au choix de l'élan européen... Ce qui, là encore paradoxalement, conduira davantage au déclin. M. Jacques Chirac l'a bien souligné en rappelant qu'il « *s'agit de vivre pleinement la grande histoire de l'Europe que nous avons imaginée et dans laquelle nous sommes depuis si longtemps engagés* ».

Le silence n'était donc pas – ne pouvait pas être – l'oubli, comme a donc pu le révéler le second tour... et même au contraire!

#### LE SILENCE EST PRÉGNANCE

Et si, en fait, le silence cachait mal la prégnance de l'Europe en tant que contexte, au fond sur le choix des politiques nationales et sur le cadre étati-

(11) M. DE VILLIERS/Th. S. RENOUX, *Code constitutionnel*, Litec, Paris, 2001, spéc. p. 459.

(12) J. H. H. WEILER, « Fédéralisme et constitutionnalisme : le *Sonderweg* de l'Europe », in Renaud DEHOUSSE (dir.), *Une Constitution pour l'Europe?*, Presses de Sciences Po, 2002, p. 151.

(13) Cf. en ce sens, L. COHEN-TANUGI, « Reconstruire l'avenir », *Le Monde*, 28-29 avril 2002, p. 21.

que? Car, en réalité, cette prégnance est aussi la transformation du cadre et du contexte politique traditionnel. « *En effet, l'Europe est un enjeu qui traverse et fait exploser les vieilles catégories gauche/droite. La question européenne s'enracine davantage dans un système d'oppositions culturelles (sur la conception de l'avenir, l'ouverture à l'autre, la confiance dans le changement, le rapport à l'Etat) que dans un clivage socio-économique de classes. Enfin, l'Europe qui est plus un projet, une invention permanente qu'un territoire aux confins circonscrits fait éclater non seulement les vieux ancrages territoriaux de la gauche et de la droite mais aussi la scène de l'Etat nation comme seul lieu d'expression et de médiatisation des conflits politiques. Au fond le défi européen accentue les processus de déliaison idéologique, sociale et territoriale qui sont à l'œuvre dans la société et le système politique français* » (14). Exemple de ce dépassement des clivages dans et par l'Europe, les élus Front national au Parlement européen ont voté comme la gauche pour refuser la libéralisation de l'électricité.

Cependant, plutôt que la fin du politique déjà annoncée et redoutée (15), n'est-ce pas plutôt la « *recomposition des cultures politiques* » (16)? Une des premières manifestations serait alors l'émergence d'un espace politique européen, une émergence qui est par la force des choses en même temps une remise en cause. Or, la politique a « *dénié les effets de la déconstruction nationale provoquée par la construction européenne* » (17). Une des conséquences du silence est alors une crise de légitimité commune à l'Europe mais aussi à la nation.

### *L'émergence d'un espace politique européen?*

Espace constitutionnel (18), espace judiciaire... l'espace est une notion clef du droit communautaire, sans doute depuis la définition donnée du marché intérieur, « *espace sans frontières intérieures* », à l'occasion de l'Acte unique européen de 1986. Toutefois, l'espace politique était alors – est? – encore dans les limbes. L'émergence de cet espace politique européen se constate d'abord; dans un second temps, on peut essayer de l'analyser.

Le constater d'abord, à travers ce que l'on peut appeler la géographie politique européenne (19). Celle-ci traduit des mouvements qui peuvent être communs à différents pays européens. En l'occurrence, la campagne pour les présidentielles françaises s'est inscrite dans un contexte généralisé de pous-

(14) Pascal PERRINEAU, « L'abstention du 13 juin démontre l'ampleur du malaise démocratique », *Le Monde*, 1<sup>er</sup> juillet 1999.

(15) Michel WIEVIORKA, « Le point de vue d'un sociologue », *Les lundis du CEVIPOF*, Cycle 2001-2002 « Points de vue sur l'élection présidentielle de 2002 », archive du 5 novembre 2001.

(16) E. SCHWEISGUTH, « Déclin et recomposition des cultures politiques », in S. BERNSTEIN (dir.), *Les Cultures politiques en France*, Le Seuil, 1999.

(17) A. MAGOUDI, « Danger : jouissances illimitées », *Le Monde*, 27 avril 2002, p. 15.

(18) R. BIEBER/P. WIDMER (dir.), *L'Espace constitutionnel européen*, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1995.

(19) A. GIDDENS, « Pourquoi la droite revient », *Le Monde*, 5-6 mai 2002, p. 22.

sée de la droite, voire de l'extrême droite en Europe. Bien évidemment, l'intégration de plus en plus poussée des pays ne peut pas être indifférente au phénomène (20). Cette géographie politique nationale et européenne se double d'un paysage politique totalement européen, car les élections nationales se traduisent dans les institutions communautaires et dans les choix politiques qu'elles peuvent opérer.

Analyser ensuite l'émergence de l'espace politique européen... Ce que l'on constate, c'est que cet espace est marqué par l'incertitude : incertitude sur le cadre géographique européen, avec les perspectives d'élargissement ; incertitude sur le cadre juridique et politique, avec la perspective de la constitutionnalisation liée aux travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe (21). Ce sont ces incertitudes qui alimentent en voix, en partie tout au moins, les partis d'extrême droite. Certes, ce n'est certainement pas ainsi que le souhaitaient les pères fondateurs des traités ! D'autant que l'Europe n'est pas en elle-même favorable aux partis d'extrême droite... même au contraire : on l'a accusé de créer une certaine « *pesanteur centriste* » (22) par le dépassement des clivages droite/gauche qu'elle occasionne. Et cette distinction a pu être analysée comme s'estompant au profit de la distinction « *société ouverte* » / « *société fermée* » (23).

L'incertitude est aussi alimentée par le silence. Et il y a une responsabilité des partis politiques au regard de l'émergence de cet espace politique européen (24), car celui-ci ne se développera véritablement que « *dans la mesure où les partis existant débattront tout d'abord dans leurs arènes nationales de l'avenir de l'Europe, articulants ainsi des intérêts qui n'ont cure des frontières* » (25). Déjà, on retrouve à la fois une poussée politique et des problématiques communes à certains pays européens, d'une certaine manière les indices de la naissance d'une opinion publique européenne (26).

Enfin, l'émergence de cet espace politique européen serait le lieu d'épanouissement de la citoyenneté de l'Union, affirmée à partir de la révision opérée par le Traité de Maastricht qui consacre d'ailleurs en même temps, dans une disposition que l'on a jugée simplement incantatoire, l'existence de partis politiques européens. En un mot, il constituerait le fondement substantiel de la démocratie européenne. En effet, « *l'opinion publique européenne ne tombe pas du ciel. L'argument selon lequel l'existence d'une opinion publique européenne devrait être d'abord prouvée avant que l'on puisse penser à former*

(20) René RÉMOND, « La cohabitation a grossi les extrêmes », *L'Express*, 25 avril 2002, p. 36.

(21) Cf. en ce sens l'analyse de M<sup>me</sup> Nicole FONTAINE, « Refonder notre politique étrangère », *Le Figaro*, 6 mai 2002, p. 22.

(22) Serge SUR, 2002, *Elections abracadabrantiques*, Dalloz, Paris, 2002, *spéc.* p. 30.

(23) Pascal PERRINEAU (dir.), *Les Croisés de la société fermée. L'Europe des extrêmes droites*, Les Editions de l'aube, 2001.

(24) Cf. sur le décalage de l'opinion publique française et de ses dirigeants, *Ensemble dessinons l'Europe, rapport sur groupe 'Débat sur l'avenir de l'Europe'*, La Documentation française, 2001.

(25) J. HABERMAS, *Après l'Etat-nation, Une nouvelle constellation politique*, Fayard, 2000, *spéc.* p. 110.

(26) B. CAUTRÈS/D. REYNIE (dir.), *L'Opinion publique européenne 2002*, Presses de Sciences Po, 2002.

*une Union européenne plus démocratique est le fait d'une vision politique statique. Mais c'est exactement l'inverse qui est vrai : si l'Europe était transparente et démocratique, elle serait beaucoup plus forte et recevrait une attention plus grande dans les médias et dans les débats publics » (27).*

Espace politique et opinion publique européenne... ou la marche en avant vers une identité collective européenne, ... un peuple européen ?

### ***Présidentielles et Europe : d'un transfert imparfait à une crise de légitimité commune***

Transfert semble être le maître mot de la construction européenne. Toutefois, les présidentielles ont mis en lumière un déséquilibre : au transfert de compétences n'a pas correspondu un transfert de légitimité.

La dépossession du pouvoir national est bien évidemment en matière économique, premier champ de compétence de la Communauté. La mise en circulation de l'euro a accentué un mouvement amorcé depuis la fin des années 1950. Que deviennent, en effet, face à la construction communautaire et aux transferts de compétence « nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire européenne » (art. 88-2 C), les dispositions de l'article 20 de la Constitution, selon lesquelles « le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation » ? D'autant que le Conseil constitutionnel, saisi à l'occasion de la loi réformant le statut de la Banque de France dans la perspective de l'Union Economique et Monétaire, a rappelé que « la définition de la politique monétaire est un élément essentiel et indissociable de la politique économique générale dont la détermination et la conduite incombent au gouvernement, sous la direction du premier ministre » (28). La voie paraît bien étroite entre la détermination et la conduite de la politique économique générale par le gouvernement et la mise en œuvre de l'Union Economique et Monétaire. Cependant, cet impact économique ne se limite pas à celle-ci d'ailleurs, car c'est l'Europe qui est à l'origine des principales réformes économiques et sociales françaises des dernières années.

« Depuis l'instauration du grand marché au milieu des années 1980, la commission de Bruxelles a abattu un travail réglementaire – et, *de facto*, législatif – immense, sans véritable contrôle d'une assemblée européenne souvent inexpérimentée, absentéiste et manipulatrice... *Ce qu'en retient l'électorat, souvent plus résigné que convaincu par une Europe qui a requis bien des sacrifices pour parvenir à la monnaie unique, c'est que les élections nationales ne produisent qu'une autorité partielle de l'Etat nation en déclin et que bien des éléments de la vie quotidienne ne dépendent plus des élus du suffrage universel. Cela accentue la tendance au défoulement électoral » (29).* Cette

(27) Chr. LANDFRIED, « Vers un Etat constitutionnel européen », in Renaud DEHOUSSE (dir), *Une Constitution pour l'Europe*, Presses de Sciences Po, 2002, p. 79, *spéc.* pp. 87-88.

(28) Conseil constitutionnel, décision n° 93-324 DC, 3 août 1993.

(29) Alexandre ADLER, *Courrier international*, n° 599, 25 avril-1<sup>er</sup> mai 2002.

dépossession amène une crise du politique. Et tous les observateurs se sont accordés à la fois pour annoncer un record d'abstention et la faible distinction entre les propositions des principaux candidats.

Cette dépossession peut même aller au-delà de l'économie, à travers les dispositions sur la citoyenneté européenne et les droits de vote et d'éligibilité qui lui sont liés, de même qu'en ce qui concerne le franchissement des frontières nationales, sans oublier que l'Europe, ce sont aussi des valeurs et leur contrôle.

Tout cela conduit à une certaine virtualisation du vote national, par une perte de substance des choix de fond qui sont proposés. Cette virtualisation traduit à la fois le transfert des choix politiques du niveau national au niveau européen et son aspect déséquilibré : d'un côté transfert vers l'Europe, de l'autre maintien du vote et de la légitimité nationale. Il y a certainement alors un « *malaise démocratique* » (30) et des « *déficits de légitimité* » (31).

Maintenir le *statu quo* actuel, c'est-à-dire le transfert à l'Europe de questions progressivement plus proches des citoyens, sans lui transférer une légitimité accrue, ne paraît plus tenable du point de vue de la légitimité non seulement européenne, mais aussi nationale.

D'une certaine manière, les élections présidentielles françaises de 2002 ne traduiraient-elles pas une crise commune de légitimité? Et peut-être, pour en sortir, accompagnant le travail de la Convention sur l'avenir de l'Europe, les Etats, et notamment la France, devraient mener une réflexion sur leur appartenance à l'Europe. Et s'il faut « *refonder la République* » (32) et réfléchir à une VI<sup>e</sup> République (33), peut-être plus que sur les mécanismes institutionnels internes, faudrait-il réfléchir à la fois sur le statut de l'Europe dans la Constitution française et sur le statut de la France au sein de la Constitution européenne (34). A la question posée de l'épuisement de notre système politique à travers l'épuisement de la présidence de la République et du Parlement, et du déclin de ses partis structurants, il est loisible de répondre peut-être! Et peut-être est-ce dû pour partie à l'Europe! Ainsi, pour M. Donegani, « *la crise de la représentation est liée à une crise de la citoyenneté. Cette crise est peut-être aujourd'hui d'autant plus profonde que la citoyenneté était liée à la nationalité et que celle-ci est maintenant remise en*

(30) Pascal PERRINEAU, « L'abstention du 13 juin démontre l'ampleur du malaise démocratique », *Le Monde*, 1<sup>er</sup> juillet 1999.

(31) J. HABERMAS, *Après l'Etat-nation, Une nouvelle constellation politique, précité, spéc.* p. 62.

(32) Le grand dossier, *Le Monde*, 5-6 mai 2002, pp. 13-20.

(33) « La VI<sup>e</sup> République? », *RDP*, n<sup>os</sup> 1-2 (n<sup>o</sup> spécial), 2002.

(34) Cf. notamment les contribution de Jean-Louis QUERMONNE, « L'Union européenne entre gouvernance et gouvernement ou quelle Constitution pour une fédération d'Etats-nations? » (p. 393), J. DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, « L'avenir de l'Union européenne et le débat constitutionnel français » (p. 403) et L. BURGORGUE-LARSEN, « Petit bréviaire imaginaire des relations harmonieuses entre la Constitution française et l'intégration européenne » (p. 423), *RDP*, n<sup>os</sup> 1-2, 2002.

*question par la construction européenne et la mondialisation* » (35). Sans doute cette évolution n'est-elle pas irréversible, car « *l'Europe n'est pas en soi, géographiquement, historiquement ou sociologiquement un territoire opposé aux nations qui la composent : c'est, au contraire, un territoire qui les englobe* » (36). La construction européenne trouve même sa richesse dans les États qui la composent.

Revenir à des principes simples de légitimité, c'est ce que semblent redécouvrir les hommes politiques européens : ainsi, Chris Patten estime nécessaire de lier le débat politique aux ambitions et préoccupations de la majorité des citoyens. « *C'est aussi un enseignement important pour le débat européen, au moment où nous discutons des structures pour organiser la souveraineté partagée* » (37). Il y a véritablement une demande de politique (38), y compris au niveau européen.

Sur cette question, et au vu des prises de position officielles des institutions européennes, peut-être alors les présidentielles françaises auront-elles été bénéfiques ?

(35) J.-M. DONEGANI, « Il faut élire le premier ministre au suffrage universel », *Le Monde*, 5-6 mai 2002, p. 20.

(36) S. DUCHESNE, « L'attachement à la nation ouvre la voie à l'identité européenne », *Le Monde*, 28 mai 1999.

(37) CHRIS PATTEN, « Sous les décombres du 21 avril... », *Le Monde*, 27 avril 2002, p. 15.

(38) JEAN-FRANÇOIS SIRINELLI, « La rencontre d'un populiste et des classes populaires », *Le Figaro*, 27-28 avril 2002, p. 12.